

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/07/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH (*procuration à M. MANO*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. DURANT*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. RECORS*)
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme VIANDON*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. SIRDEY*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LEMAIRE Anne-Marie, membre du CA du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02 juillet 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 26 juin 2024.

Délibération n° DE-0037-2024

Objet : Titres restaurant - Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

Il est d'abord rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités et établissements publics peuvent attribuer des titres restaurants à leurs agents, dans le cas où ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Aussi, par délibération n°18/92 du 22 septembre 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a choisi d'octroyer des titres restaurants à ses agents à partir du 1^{er} janvier 1993. Par délibération n°014/2007 du 26 mars 2007, le Conseil d'Administration a fixé à 8 euros la valeur faciale des titres restaurants et à 60% de cette valeur la participation employeur.

Selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres restaurants n'est imposée. Pour autant, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 conditions cumulatives :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre.
- Ne pas dépasser 6,91 € par titre.

Depuis le 26 mars 2007, en vertu de la délibération précitée :

- la valeur faciale des titres octroyés par le CDG 33 est fixée à 8 € ;
- le CDG 33 participe à hauteur de 4,80 €, soit 60% de la valeur faciale, et les agents à hauteur de 3,20 €.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat, et afin de répondre spécifiquement à l'inflation de la vie courante, notamment de l'alimentation, il s'agit par la présente délibération de revaloriser valeur faciale des titres en la portant à 9 euros, avec le maintien d'une participation de 60%, soit des contributions respectives de 5,40 € (CDG 33) et de 3,60 € (agent).

Bénéficiant au plus grand nombre, cette mesure représente un gain annuel de pouvoir d'achat net d'environ 100 € (*exemple d'un agent bénéficiant de 167 titres dans l'année*). Sur la période glissante d'octobre 2022 à septembre 2023, 21 505 titres ont été délivrés pour un montant de 173 448 €, dont 69 379,20 € à la charge des agents et 104 068,80 € restant à charge du CDG. Compte tenu de la revalorisation ainsi proposée, le coût supplémentaire pour le CDG 33 est estimé à 15 000 € par an.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

- de porter à 9 € la valeur faciale des titres restaurants attribués par le CDG, à compter du 1^{er} juillet 2024
- de maintenir la participation employeur à 60% de la valeur faciale du titre, conformément aux dispositions antérieures arrêtées par l'assemblée délibérante.
- De rappeler que les titres restaurants sont attribués dans les conditions fixés par le règlement intérieur de l'établissement.
- De confier au Président le soin de modifier en conséquence les relations conventionnelles conclues avec le prestataire émetteur desdits titres.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/07/2024

Le Président du Centre de Gestion,

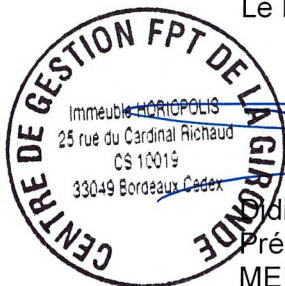
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le
représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Nathalie LE YONDRE
Maire de AUDENGE

Le Président,




Olivier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

PUBLIEE LE :